

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Morbihan
Le : 24/05/2023
Et Publication du : 24/05/2023

L'an 2023, le 17 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Berric s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIGNON Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/05/2023.

Présents : M. GRIGNON Michel, Maire, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme LEMOINE Stéphanie, Mme CAREIL Larissa, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent, M. TROLEZ Ronan, Mme JOSSET Carole

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEZZOUG Adil à Mme BRULE Delphine, M. GRIJOL François à Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme LE MONNIER Solène à Mme MOREL Patricia, M. SOUCHET Frédéric à M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. DANIELO Philippe à M. LE PIRONNEC Gilles

A été nommé(e) secrétaire : M. LUHERNE Vincent

2023-05-31 – Questembert Communauté : avis sur le règlement local de publicité intercommunal

L'adjointe à l'urbanisme rappelle que le RLPi est un document réglementaire opposable aux tiers qui édicte des règles locales permettant l'adaptation du règlement national de publicité aux spécificités du territoire.

Par délibération du 8 février 2021, les élus de Questembert Communauté ont prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).
Le Conseil municipal de Berric a débattu sur ces orientations lors de la réunion du 18 octobre 2022.

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions plus contraignantes que le règlement national de publicité établi par le code de l'environnement à l'égard de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

La concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies par la délibération du 8 février 2021.

Les travaux de collaboration avec les communes, les personnes publiques associées ainsi que la concertation avec le public, les professionnels et les associations ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Affiché le

ID : 056-215600156-20230517-20230531-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte et d'émettre un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 22/05/2023

Le Maire

Michel GRIGNON

